



## R A P P O R T

### **du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 90'000.00 ayant pour objet la pose de récupérateurs de balles à la ciblerie du stand de tir**

---

#### **Résumé**

*Le présent rapport concerne un crédit d'engagement pour les travaux qui consistent à poser de récupérateurs de balles homologués, ainsi que l'installation d'une clôture de sécurité autour des buttes de tir. Ces deux mesures font partie des obligations à la charge des communes selon l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service, du 15 novembre 2004.*

Rapport n° : CG 1610.100-1  
Date : 04.04.2019  
Dicastère : Bâtiments communaux

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### **Préambule**

La société de tir « Noble Compagnie des Mousquetaires de Boudry » a été fondée en juin 1583 ce qui en fait très probablement la société active la plus ancienne de Boudry.

À cette époque, le tir se pratiquait au moyen de mousquets avec des balles en plomb. Au fil du temps, les balles ont été améliorées par l'enveloppement du projectile en plomb par une chemise d'acier.

Le bâtiment abritant le stand de tir actuel a été implanté au lieu-dit « Planchamp » au début des années 1960 avec un droit de superficie de 99 ans octroyé par la Ville et Commune de Boudry qui est propriétaire de la parcelle.

Actuellement, la société de tir est active dans le tir sportif ainsi que la formation des jeunes au tir. Elle y consacre aujourd'hui seize périodes sur l'année.

Les autres périodes de tir sont utilisées pour les tirs obligatoires et les tirs en campagnes, soit six périodes, ainsi que pour divers tournois ou concours de tir, soit au minimum quatre périodes.

Selon les lois et règlements, la ciblirie appartient à la commune qui en assume l'entretien en collaboration avec les membres de la Compagnie des Mousquetaires.

Il est d'ailleurs important de relever le très bon travail de la Compagnie. En effet, lors du dernier rapport de contrôle de tir du 16 septembre 2015, effectué par l'officier fédéral de tir du 21<sup>e</sup> arrondissement, ce dernier félicite la société de tir, ainsi que ses responsables, pour l'entretien des installations.

### **Obligations**

Selon l'ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (RS 510.512) du 15 novembre 2004, Section 2, prestations des communes et sociétés de tir :

#### **Art. 7 Obligations des communes**

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment:

- a. L'acquisition des terrains
- b. La construction d'installations de tir avec tous les équipements utiles, tels que :
  1. Le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions;
  2. Les installations électriques;
  3. Les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit;
  4. La ciblirie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes;
  5. Les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques;
  6. La butte pare-balles arrière et celle devant les cibles équipées de la plaque blindée réglementaire;
  7. Les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaule pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent;
  8. Les dispositifs de barrage et d'avertissement;
- c. Les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés sous la lettre b.

Cependant, il y a lieu de relever que la société de tir « Les Mousquetaires » de Boudry, assume elle-même les frais liés à l'entretien et la réparation des cibles ainsi que du système électronique de marquages des cibles.

De plus, selon les divers courriers reçus depuis 2008 de la part du service de la sécurité civile et militaire ainsi que du service de l'énergie et de l'environnement, le financement de la Confédération et du Canton pour les assainissements de buttes de tir est garanti uniquement si les systèmes reconnus de récupération des balles ainsi que les clôtures sont mis en place pour 2020.

Les mesures préventives à prendre sont donc les suivantes :

#### Récupérateurs de balles

Dans toutes les installations restant en service hors zone S de protection des captages d'eau, il s'agit de mettre en place des récupérateurs de balles jusqu'en 2020. Ils devront être dûment homologués et réceptionnés par l'officier fédéral de tir.

#### Sécuriser les buttes

S'agissant de buttes qui ne sont pas assainies, il importe de veiller à ce que les terres contaminées restent intactes et ne soient pas déplacées.

Autour des buttes de tir, une clôture de sécurité interdisant l'accès à la zone d'impact aux personnes non autorisées et aux animaux sera posée (butte plus bande de 5-20 m).

Sur les installations en service, les constructions métalliques ne sont pas admises. Les prescriptions liées à l'activité de tir sont à respecter (distance verticale à la ligne de tir).

#### **Travaux à effectuer**

Actuellement le coût pour l'évacuation des billes de bois ainsi que leur élimination en tant que déchets polluants coûte à la commune en moyenne CHF 4'980.00 par an.

Dès lors, le fait de poser les récupérateurs de balles va permettre à la commune, d'une part de respecter les obligations pour l'assainissement des buttes de tir et de toucher les subventions dans les délais impartis et d'autre part, de faire des économies sur l'entretien courant de la ciblérie, car il ne sera plus nécessaire de renouveler les billes de bois chaque année.

Les travaux prévus consistent à la pose de récupérateurs de balles sans granulats, homologués et choisis en fonction de leur simplicité et leur facilité d'utilisation. Ils seront fixés sur deux rails de support (HEA140) qui seront eux-mêmes posés sur des fondations en béton.

Un décapage de la terre sera nécessaire afin de pouvoir garantir les hauteurs demandées. La terre enlevée, étant considérée comme très polluée, sera stockée sur place afin d'éviter de gros coûts d'élimination.

Les zones derrière les cibles ainsi que celles situées sous les récupérateurs de balles seront recouvertes d'un lit de gravier posé sur un géotextile non-tissé et anti-racines, afin d'éviter la pousse de l'herbe et donc de futures tontes compliquées. Ceci devrait dégager quelques économies sur les travaux d'entretien.

L'accès aux différents tiroirs, derrière les récupérateurs de balles, sera terminé avec un chemin de dalles en béton récupérées, afin de limiter quelque peu les coûts.

Cet entretien, soit le vidage des cassettes de réception, sera pris en charge par la société de tir « Noble Compagnie des Mousquetaires de Boudry ». Celui-ci doit être effectué une fois par année et les résidus des balles tirées peuvent être déposés chez les ferrailleurs ou repris par le fournisseur des récupérateurs de balles.

## Coûts

### Préparation terrain

Débrayage terre et fouille des fondations 5'000.-

### Maçonnerie

Exécution des fondations en béton et lit de gravier 5'000.-

### Récupérateur de balles

Pose des récupérateurs de balles (12) et poutres métalliques 65'000.-

### Sécurisation de la zone

Pose d'une clôture pour sécuriser la zone 5'000.-

Divers et imprévus 5'000.-

Heures service bâtiments 5'000.-

**TOTAL TTC 90'000.-**

---

Les offres présentées par les trois entreprises agréées pour la pose de récupérateurs de balles ont permis de choisir une solution permettant une importante économie par rapport aux estimations qui nous avaient fait porter un montant de CHF 150'000.00 au budget des investissements voté en décembre dernier.

## Suite du projet

Ces travaux ne sont qu'une première étape dans la réfection des cibléries.

En effet, il incombe aussi à la commune de procéder au remplacement de l'actuel système électronique des cibles, obsolète et en fin de vie.

Ce dernier a été installé il y a 30 ans. Il devra donc être également remplacé, notamment parce que les pièces de rechange ne sont plus fournies. Cette prochaine étape occasionnera un autre rapport, qui sera présenté l'année prochaine devant votre autorité, pour une demande de crédit actuellement estimée à CHF 160'000.00.

Lors des contacts avec la société de tir concernant le système électronique, celle-ci nous a fait part d'une volonté de participer à hauteur d'au moins CHF 25'000.00 à ce projet.

## Conclusion

Nous nous devons de réaliser rapidement ces travaux en raison des obligations légales de la commune à l'encontre des installations servant au tir hors service et afin ne pas perdre le droit au subventionnement de la Confédération pour l'assainissement des buttes de tir.

Nous sommes convaincus que les aménagements proposés permettront de mener à bien ce projet au meilleur coût et, à terme, d'économiser sur les frais d'entretien.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, à accepter l'arrêté proposé ci-après.

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,  
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,  
Vu le budget des investissements 2019,  
Entendu la commission de gestion et des finances,  
Sur la proposition du Conseil communal,

### arrête

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 90'000.00 ayant pour objet la pose de récupérateur de balles à la ciblérie du stand de tir est mis à disposition du Conseil communal.
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20190501 et amortie au taux de 5% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 4 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

*Marisa Braghini*

*Pierre Quinche*

**Annexes :** Lettre motivation de la Noble Compagnie des Mousquetaires de Boudry  
Plan de tir de la Noble Compagnie des Mousquetaires de Boudry  
Photos ciblérie et butte de tir

